

Allocution du Président de la Cour suprême, à l'occasion de la cérémonie de prestation de serment et d'installation d'un nouvel avocat général

Porto-Novo, le 14 octobre 2024

**Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice et de la législation,
Monsieur le Procureur général près la Cour suprême par intérim,
Messieurs les Présidents de chambres,
Messieurs les membres de la commission d'évaluation,
Monsieur le Secrétaire général de la Cour suprême,
Monsieur le Directeur de Cabinet du Président de la Cour suprême,
Madame et messieurs les Conseillers et Avocats généraux,
Mesdames et messieurs les Auditeurs,
Monsieur le Greffier en Chef de la Cour suprême,
Mesdames et messieurs les Greffiers,
Chers collègues,
Chers parents et invités,
Mesdames et messieurs,**

Le rituel de prestation de serment et d'installation que nous accomplissons en ce moment, n'est pas qu'une simple formalité de convenance administrative ou judiciaire.

Il tire son fondement de la mise en œuvre et du respect scrupuleux des dispositions des articles 10 alinéa 3 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature et 11 alinéas 1^{er} et 6 de la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022 portant statut des magistrats de la Cour suprême qui énoncent en effet que,

« Les magistrats ne peuvent accomplir aucun acte de leurs fonctions avant d'avoir été régulièrement installés »

et *« avant d'entrer en fonction, le président et les autres magistrats de la Cour suprême prêtent(...) serment ... (...).*

Le serment des magistrats du parquet général est reçu par le président de la Cour sur réquisitions du ministre chargé de la justice. »

L'audience de prestation de serment qui se tient en ces instants, en plus qu'elle entre dans le cadre du renforcement des effectifs de la haute Juridiction et en particulier ceux du parquet général, consacre l'aboutissement heureux de la toute première mise en œuvre de la nouvelle procédure de recrutement et de nomination des magistrats de la Cour suprême, prévue par les dispositions de la loi n° 2022-11 du 27 juin 2022.

En prescrivant une prestation de serment et une installation des membres du Parquet général près la Cour suprême, sur réquisition du Garde des Sceaux, Ministre en charge de la justice, la loi met en relief toute la place de choix et le rôle prépondérant de cette structure juridictionnelle, qui a une mission de défense de la loi et de l'intérêt général.

Le Parquet général, garant de la légalité, est ainsi au carrefour de toutes les procédures juridictionnelles et, par ses conclusions, éclaire les juges sur la recevabilité et le bienfondé des moyens de pourvois en cassation élevés contre les décisions du fond en matière administrative et judiciaire.

Qu'il me soit donc permis d'exprimer ma reconnaissance au Président de la République, aux membres du Conseil supérieur de la Magistrature et au Gouvernement de la République, en particulier au Garde des sceaux, ministre de la justice et de la législation, qui ont permis la nomination de monsieur Jacques Mè mavo HOUNSOU, après la procédure d'évaluation écrite et orale au terme de laquelle il a été inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême.

Je réitère également mes remerciements aux éminents membres de la commission d'évaluation et salue le doigté, la rigueur et le professionnalisme avec lesquels ils ont conduit le processus.

Cette nomination vient, à coup sûr, renforcer l'effectif des magistrats du ministère public près la Cour, orphelin depuis le 1^{er} octobre dernier, de son Procureur général, le haut magistrat que l'on ne présente plus, monsieur Onésime Gérard MADODÉ, admis à faire valoir ses droits à la retraite après avoir impulsé, pendant plus de six (6) ans, le dynamisme en cours au niveau du Parquet général.

Monsieur l'Avocat général, cher collègue,

Je vous adresse, en mon nom personnel comme en celui des membres de la Cour suprême et de la commission d'évaluation, toutes mes félicitations pour votre nomination, consécration d'un parcours professionnel irréprochable.

Vous êtes un bon magistrat, un juriste qui sait allier science et conscience.

Vous avez acquis, avec pratiquement vingt (20) années d'expérience, de solides connaissances et expériences dans la pratique juridictionnelle en qualité de magistrat du siège. Votre brillant succès au test d'évaluation d'aptitude aux fonctions de magistrat de la Cour suprême n'a surpris personne. Votre nomination dans les fonctions d'avocat général au Parquet général près notre Cour, vous donne l'opportunité de faire l'expérience du Parquet.

Il vous faudra d'entrée de jeu vous immerger dans les techniques de cassation administrative et judiciaire. Les deux Premiers Avocats généraux et vos autres aînés du Parquet général sont prêts, j'en suis sûr, à vous initier à cet exercice très particulier de contrôle normatif et disciplinaire des décisions des juridictions du fond.

Je voudrais enfin vous assurer de mon soutien personnel et de celui de l'ensemble des autres membres ainsi que du personnel administratif de la Cour, dans l'accomplissement des lourdes mais exaltantes fonctions que la Nation vient de vous confier.

Il ne tient qu'à vous de vous rendre disponible et de rester fidèle au serment que vous venez de prêter, afin que le succès soit votre allié dans vos nouvelles fonctions.

C'est sur ces mots d'exhortation que je vous déclare, monsieur Jacques Mèmavo HOUNSOU, installé ce jour, lundi 14 octobre 2024, dans vos fonctions d'Avocat général au Parquet général près la Cour suprême et vous renvoie à l'exercice desdites fonctions.

Je vous remercie mesdames et messieurs de votre bienveillante attention.

Victor Dassi ADOSSOU